



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-129

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-07-18-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FASSIER - N°2019/151 (2 pages)	Page 3
BFC-2019-07-17-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA CROIX DU CHATEAU - N°2019/155 (2 pages)	Page 6
BFC-2019-07-18-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PATRON Marc - N° 2019/169 (2 pages)	Page 9
BFC-2019-07-12-008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA MOREAU SCHALLER - N°2019/165 (2 pages)	Page 12

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-11-08-003 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la Bourgogne (1 page)	Page 15
BFC-2019-11-08-002 - Arrêté portant modification (n°7) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne (1 page)	Page 17

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-15-002 - Arrêté n° 19-513 BAG portant autorisation de transformation du GIP" Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre" en association. (2 pages)	Page 19
---	---------

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-07-18-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FASSIER -
N°2019/151



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL FASSIER
2, Impasse des Acacias
89800 LIGNORELLES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201906122427-001

LRAR n° : 1A 165 757 9486 2
Dossier DDT: 2019/151

AUXERRE, le 18/07/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201906122427-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

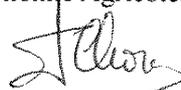
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/07/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 0.4655 ha exploités par LACOUR Patrick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est **complet le 16/07/2019**. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 16/11/2019**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du Service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL FASSIER située à LIGNORELLES, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 0.4655ha de vigne (qui représente une surface pondérée¹ de 3.2585 ha) suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 LIGNORELLES	000 0A 1105	0.4655

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-07-17-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA CROIX
DU CHATEAU - N°2019/155



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 17 juillet 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL la Croix du Château
12, rue de la Tour
89440 JOUX LA VILLE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *ME*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/155

LR/AR n° : 1A 165 757 9483 I

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Le 25 juin 2019, vous avez déposé auprès de mes services une demande incomplète d'autorisation d'exploiter 7,14 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune d'Avallon. Ce dossier, complété le 16 juillet 2019, porte sur la parcelle dont les références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 17 juillet 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **17 novembre 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du Service Économie Agricole,



Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des terres objet de la demande n° 2019/155

L'EARL La Croix du Château, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 7,14 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Avallon	F	114		7,1422

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-07-18-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PATRON Marc -
N° 2019/169



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 18 juillet 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur Marc PATRON
7, Grnde Rue Prenereau
89580 MIGÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/169

LR/AR n° : 1A 165 757 9484 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 juillet 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 6,11 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de Migé. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 18 juillet 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

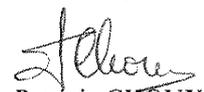
Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **18 novembre 2019**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du Service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/169

Monsieur Marc PATRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 6,11 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
MIGÉ	D	238	0.2610
MIGÉ	E	24	0.1090
MIGÉ	ZE	83	0.8540
MIGÉ	ZE	84	1.6480
MIGÉ	ZI	59	1.4890
MIGÉ	ZI	67	1.7510

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-07-12-008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA MOREAU
SCHALLER - N°2019/165



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 12 juillet 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

SCEA MOREAU SCHALLER
19, Grande Rue
89800 PREHY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/165

LR/AR n° : 1A 165 757 9481 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé le 9 juillet 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 56,84 ha de terres agricoles localisées sur le territoire des communes de Chablis, Préhy et Courgis. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 12 juillet 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

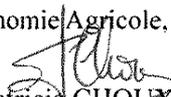
Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 12 novembre 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/165

La SCEA MOREAU SCHALLER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 56,84 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
PREHY	ZM	40	J	3.0400
PREHY	ZM	40	K	0.7600
PREHY	ZM	42	J	6.4800
PREHY	ZM	42	K	1.6200
PREHY	ZM	41	J	6.3340
PREHY	ZM	41	K	1.5160
CHABLIS	ZR	13		0.4920
PREHY	ZM	43	J	9.5886
PREHY	ZM	43	K	2.3971
PREHY	ZP	33	J	0.8026
PREHY	ZP	33	K	1.6054
PREHY	ZO	40		0.5181
PREHY	ZO	8		1.9485
PREHY	ZO	9		1.7683
PREHY	ZM	5		3.1000
PREHY	ZO	13	J	6.4860
PREHY	ZO	13	K	1.2971
COURGIS	ZE	64		2.9225
COURGIS	ZE	45		0.1515
COURGIS	ZN	16		1.1770
COURGIS	ZN	21	J	0.4225
COURGIS	ZN	21	K	0.0600
CHABLIS	ZS	12		0.1195
CHABLIS	C	687		0.0523
CHABLIS	ZR	16	J	0.5733
CHABLIS	ZR	16	K	0.3425
CHABLIS	ZR	18	J	0.7844
CHABLIS	ZR	18	K	0.4776

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-11-08-003

Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la Bourgogne

Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la Bourgogne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 65/2019
portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Côte d'Or
auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Bourgogne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 32/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 32/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental de la Côte d'Or auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de la Bourgogne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

Suppléants

Est nommé M Christian BOUGNON

En remplacement de M Frédéric MARION

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 08 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2019-11-08-002

Arrêté portant modification (n°7) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne

*Arrêté portant modification (n°7) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n°64/2019

**portant modification (n°7) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 75/2018 du 30 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les arrêtés 99/2018, 14/2019, 21/2019, 26/2019, 42/2019 et 52/2019 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 75/2018 du 30 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire :

Est nommée Mme Isabelle MICHAUD

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 08 novembre 2019
La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-15-002

Arrêté n° 19-513 BAG portant autorisation de
transformation du GIP" Maison Départementale de
l'Emploi et de la Formation de la Nièvre" en association.

*Arrêté n° 19-513 BAG portant autorisation de transformation du GIP" Maison Départementale de
l'Emploi et de la Formation de la Nièvre" en association.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 19-513 BAG
portant autorisation de transformation du GIP MDEF58
en association

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son article 101 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié, relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-05 du 05 janvier 2017 portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre » (GIP MDEF 58) du 16 janvier 2017 au 15 janvier 2020,

Vu l'extrait du registre des délibérations de la séance de l'assemblée générale du 10 juillet 2019 décidant la transformation du GIP MDEF 58 en association ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre » est autorisé à se transformer en association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette transformation sera effective dès l'inscription au répertoire national des associations.

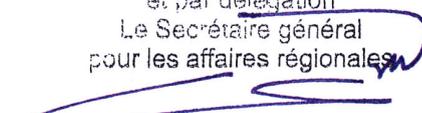
.../...

.../...

Article 2 : L'intégralité des actifs et des passifs ainsi que le personnel du GIP MDEF 58 seront transférés à l'association, reprenant son activité, qui est subrogée dans ses droits et obligations.

Article 3 : Les membres fondateurs du GIP MDEF 58 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **15 NOV. 2019**
 Pour le Préfet de la région
 Bourgogne-Franche-Comté
 et par délégation
 Le Secrétaire général
 pour les affaires régionales


 Eric PIERRAT

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administratives :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
 Secrétariat général pour les affaires régionales,
 53, rue de la préfecture
 21041 DIJON CEDEX

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux de deux mois ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal
 administratif de Dijon, 22, rue d'Assas
 21000 DIJON